

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2219

25 août 2015

SOMMAIRE

Arlon Investments S.à r.l.	106486	GEI Company Group S.A.	106471
Armeria	106502	GMPS Holding S.A.	106471
Believe S.à r.l.	106472	Great Change Europe Investment Holdings Company Limited	106471
Bessonnat S.A.	106466	Gutburg Immobilien S.A.	106470
Bi-Invest Advisors S.A.	106466	Hadrumete S.A.	106469
BR Asia III TMK 4 Holdings S.à r.l.	106512	HAPY Private S.A. SPF	106468
Brevan Howard Investment Fund	106473	Hawley Consultants S.A.	106469
Brigitte S.A.	106473	HLF Luxembourg Holdings S.à r.l.	106470
BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l.	106466	Hyperion Development S.à r.l.	106469
BV Acquisitions IX Parent S.à r.l.	106472	KAMEHAMEHA S.A.	106476
Cadent Energy Partners S.à r.l.	106472	Niola Allianz Holding S.A.	106512
Cadent Logan S.à r.l.	106472	Patron Dieter II S. à r. l.	106512
Capital Dynamics S.C.A.	106471	Recyclage International Consulting Sàrl ...	106474
CCL S.A.	106473	Rimosa Holding S.A.	106474
Citigroup Global Markets Luxembourg S.à r.l.	106466	Rimosa S.A.	106474
European Financial Stability Facility	106475	Scout Lux Management Equity Co S.à r.l. ...	106474
FMC Finance VII S.A.	106467	Septem Holding Management S.à r.l.	106480
Folinvest S.A.	106467	SGBT Financing S.A.	106474
Friederich Hydrotech s.à r.l.	106469	Splash S.A.	106474
FS-T S.à r.l.	106467	Syntegra Investments III S. à r.l.	106470
G and G Lux	106467	Tannay AG	106467
Gef Real Estate Holding	106466	Travis Capital S.à r.l.	106468
		Tyrus Capital Opportunities S.à r.l.	106468

BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 92.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102814/9.

(150113425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Bessonnat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 104.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BESSONNAT S.A.

Référence de publication: 2015102802/10.

(150112367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Bi-Invest Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.665.

Le bilan au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015102804/10.

(150112620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Citigroup Global Markets Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 159.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 29 juin 2015.

Citigroup Global Markets Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015102832/11.

(150113076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Gef Real Estate Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 21.066.

Par décision prise en date du 18 février 2015, le conseil d'administration a nommé, Banque Internationale à Luxembourg, avec siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B6307, à la fonction de dépositaire chargé de conserver les actions au porteur de la société conformément à l'article 42 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifié par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015105838/14.

(150116035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

FMC Finance VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 157.657.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015105802/9.
(150115750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Folinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 118.491.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015105806/10.
(150116115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Signature.

FS-T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 144.799.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.
Référence de publication: 2015105812/10.
(150116101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

G and G Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 192.135.

—
Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 2678 du 12 mai 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS
Notaire

Référence de publication: 2015105814/12.
(150116677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Tannay AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 198.076.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 juin 2015 qu'il est mis fin au mandat de la société FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2015108305/13.
(150117969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

HAPY Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 170.101.

Conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société HAPY Private S.A. SPF, Monsieur Stanislas BUNETEL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, démissionnaire.

Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Pour: HAPY Private S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015108723/17.

(150118591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Travis Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 191.474.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2014 que:

- La démission de Monsieur Hansjörg Sommerau en tant que gérant de la société avec effet au 31 mars 2015 est acceptée et actée;

- Mr. Miroslav Stoev, né le 4 janvier 1976 à Sofia (Bulgarie) ayant son adresse au 26, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg est nommé gérant de catégorie „B“ de la société à la date du 1^{er} avril 2015 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes se terminant au 31 décembre 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015108307/18.

(150119060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Tyrus Capital Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 525.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 160.468.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 1^{er} juillet 2015 entre l'associé unique de la Société, Tyrus Capital Opportunities Master Fund Limited, une Société Exemptée (Exempted Company) constituée avec une responsabilité limitée, régie par les lois des Iles Caïmans, avec siège social au PO Box 309, KY1-1104 Grand Cayman, Iles Caïmans, immatriculée au registre des sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 250390 («Tyrus Capital Opportunities»), en tant que cédant, et Tyrus Capital Event Master Fund Limited, une Société Exemptée (Exempted Company) constituée avec une responsabilité limitée, régie par les lois des Iles Caïmans, avec siège social au PO Box 309, KY1-1104 Grand Cayman, Iles Caïmans, immatriculée au registre des sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 230624 («Tyrus Capital Event»), en tant que cessionnaire, que Tyrus Capital Opportunities a cédé l'ensemble des 525.000 parts sociales de la Société d'une valeur de 1,- USD chacune à Tyrus Capital Event, qui est désormais l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2015108304/19.

(150118063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Friederich Hydrotech s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 16, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.598.

—

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6/7/2015.

Référence de publication: 2015108671/10.

(150117961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Hadrumete S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 175.131.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 11 juin 2015

Il résulte du procès-verbal que:

Le siège social a été transféré du 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 juin 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015108722/13.

(150118782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Hawley Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 66.929.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 29/06/2015

1) L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de M. Raymond Goebel.

2) L'assemblée décide de procéder en remplacement à la nomination en tant qu'administrateur de M. Patrick Goebel demeurant 33 rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg avec pouvoir de signature conjointe. La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour HAWLEY CONSULTANTS SA

Référence de publication: 2015108727/15.

(150118386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Hyperion Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 55.020.100,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 180.582.

—

Extrait des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social de la société en date du 2 juillet 2015

Décisions

Après délibération, l'Assemblée, a décidé, à l'unanimité:

d'accepter la démission de M. Stéphane BIVER, gérant de catégorie A de la Société.

de nommer en remplacement M. Jean-Luc CLAUSE, né le 2 décembre 1969 à Dudelange (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015108718/16.

(150118009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Syntegra Investments III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 109.690.

Les comptes annuels pour l'année 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015104323/12.

(150114207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

HLF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 105.258.

Extrait de la résolution de l'actionnaire unique du 2 juin 2015

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique de la Société que le transfert du siège social de la société du 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 16, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, a été approuvée.

Luxembourg, le 2 juin 2015.

WH LUXEMBOURG HOLDINGS SARL

Hélène DEKHAR

Gérante

Référence de publication: 2015108732/15.

(150118086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Gutburg Immobilien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 177.713.

Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter Abgehalten am 2. Juli 2015

Verwaltungsratsmitglied

Die Hauptversammlung nahm den Rücktritt als Verwalter und Delegierter des Verwaltungsrats von den folgenden Verwaltungsratsmitgliedern mit sofortiger Wirkung an:

- Herr Daniel AEGERTER,
- Herr Simon KÖNIG,
- Herr Martin RECHSTEINER,
- Herr Rüdiger PESTLIN, und
- Herr Marcel ROHNER

Die Hauptversammlung ernannte zum Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung:

- Herr Daniel MALKIN, geboren in Tel Aviv (Israel) am 29. Februar 1976 beruflich wohnhaft in 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, und
- Frau Simone RUNGE-BRANDNER, geboren in Friedberg/Hessen (Deutschland) am 9 Januar 1976 beruflich wohnhaft in 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Das Mandat der neu ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet mit der jährlichen ordentlichen Hauptversammlung von 2016 welche über das Geschäftsergebnis des Geschäftsjahrs mit Abschluss per 31. Dezember 2015 beschließt.

Daniel MALKIN / Nico HANSEN

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2015108707/25.

(150118429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Great Change Europe Investment Holdings Company Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 191.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015108688/9.

(150118573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

GEI Company Group S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.407.

Par la présente, je soussigné M. Paolo BETTIOL, vous informe de ma démission de mon mandat d'administrateur A de la société GEI COMPANY GROUP S.A., ayant son siège social à 21, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B149407 en date du 1^{er} juillet 2015.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

M. Paolo BETTIOL.

Référence de publication: 2015108679/11.

(150118026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Capital Dynamics S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 145.913.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 30 juin 2015:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, réviseur d'entreprise agréé de la Société a été renouvelé;

- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109192/14.

(150119136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

GMPS Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 127A, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 192.414.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2014

1^{ère} résolution:

L'actionnaire unique décide d'élire les administrateurs suivants pour un mandat vendant à expiration à l'assemblée générale qui approuve les comptes annuels au 31 décembre 2015:

Madame Angela NICKEL, née le 14 juillet 1967 à Dresden, Allemagne, résidant à Speicherstr. 38, D-60327 Frankfurt am Main, Germany.

Monsieur Johannes Nicolaas REUS, né le 15 juillet 1952 à Medan, Pays-Bas, résidant à Van der Houvenstraat 3, NL-2596 PL Den Haag, Pays-Bas.

Monsieur Roger BLOMQUIST, né le 5 février 1958 à Västervik, Sweden, résidant à Gartnergatan 6, SE-256 61 Helsingborg, Suède.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Angela Nickel

Référence de publication: 2015108697/20.

(150118114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Believe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 137.184.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102800/9.

(150113317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

BV Acquisitions IX Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 168.481.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015109178/13.

(150119083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Cadent Energy Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 330.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 140.015.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note que:

- L'adresse professionnelle des gérants A Paul MCDERMOTT et Darin BOOTH a changé et se trouve dorénavant au 4, High Ridge Park, Suite 303, Stamford, Connecticut 06905, Etats-Unis d'Amérique, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2015109187/15.

(150119169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Cadent Logan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 917.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 151.782.

Extrait de la résolution de l'associé unique

Nous vous prions de bien vouloir prendre note que:

- L'adresse professionnelle du gérant A Paul MCDERMOTT a changé et se trouve dorénavant au 4, High Ridge Park, Suite 303, Stamford, Connecticut 06905, Etats-Unis d'Amérique, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2015109188/16.

(150119170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Brevan Howard Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 144.263.

—
Extrait des décisions prises lors du Conseil d'Administration du 19 Juin 2015

Le Conseil d'administration a décidé de coopter Monsieur Andrew Heyworth, résidant professionnellement à Rue d'Italie 10, 1204 Genève, Suisse, comme Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Jev Mehmet avec effet au 20 juin 2015, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Pour Brevan Howard Investment Fund

Au nom et pour le compte de JPMorgan Bank Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015109172/17.

(150119285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

CCL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 15, rue du Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 88.910.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue au siège le 30 septembre 2014 à 21 heures

1. L'assemblée générale accepte les démissions de Madame Sonia Baily-Coisman de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué de la société CCL SA, de Monsieur Luc Coisman et de Monsieur Michel Ghos de leurs fonctions d'administrateur à dater de ce jour.

2. L'assemblée générale accepte la nomination de Frédéric Conrads, né le 07/03/1971, demeurant Rue de Royenne, 1 à B-1390 GREZ-DOICEAU au poste d'administrateur et d'administrateur délégué de la société CCL SA à dater de ce jour pour une durée de 6 ans. Ses mandats prendront fin immédiatement après l'AGO de 2020.

Pour extrait conforme

Pour CCL SA

Fiduciaires Réunies Luxembourgeoises SA

Référence de publication: 2015109220/18.

(150119370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Brigitte S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 194.536.

—
Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue le 2 Février 2015

Il a été décidé de nommer M. Steve Krack, demeurant professionnellement au 30, Grand-rue L- 1660 Luxembourg, en tant qu'administrateur à la gestion journalière des fonctions administratives et M. Benito Florio, résidant professionnellement au 10, route d'Echternach L- 1453 Luxembourg, en tant qu'administrateur à la gestion journalière pour les fonctions techniques, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos du 31 Décembre à 2020, qui aura lieu en 2021.

Traduction anglaise pour les besoins de la publication

Extract of the meeting of the Board of Directors held on 2 February 2015 in Luxembourg.

It is decided to appoint Mr Steve Krack, professionally residing at 30, Grand-rue L-1660 Luxembourg, as daily manager for administrative duties and Mr Benito Florio, professionally residing at 10, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg, as a daily manager for technical duties, until the annual general meeting of shareholders called to approve the accounts of the financial year ending the 31 December 2020, to be held in 2021.

Référence de publication: 2015109173/19.

(150119304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

SGBT Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 154.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015104341/10.

(150114194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.**R.I.C. Sàrl, Recyclage International Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 14, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 183.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015104268/10.

(150113886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.**Rimosa S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Rimosa Holding S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 75.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015104276/11.

(150114036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.**Scout Lux Management Equity Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 183.869.

Les comptes annuels pour la période du 17 janvier 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015104294/11.

(150113665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.**Splash S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 148.741.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015104314/12.

(150114246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

European Financial Stability Facility, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 153.414.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

- Il a été décidé de renommer:

* Mme Isabelle Goubin, ayant son adresse professionnelle au Ministère des Finances, 3, rue de la Congrégation, L-2931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

* M. Nicholas O'Brien, ayant son adresse professionnelle au Département des Finances, Upper Merrion Street, Dublin D2, Irlande;

* Mme Isabel Castelo Branco, ayant son adresse professionnelle au 1 Avenida Infante D. Henrique, 1149-09 Lisbonne, Portugal;

* M. Märten Ross, ayant son adresse professionnelle au Ministère des Finances, 1 Suur-Ameerika, 15006 Tallinn, Estonie;

* Dr. Thomas Steffen, ayant son adresse professionnelle au Ministère des Finances, 97 Wilhelmstrasse, 10117 Berlin, Allemagne;

* Mme Alenka Jerkic, ayant son adresse professionnelle au Ministère des Finances, 3, Zupanciceva, 1000 Ljubljana, Slovénie;

* M. Tuomas Saarenheimo, ayant son adresse professionnelle au Snellmaninkatu 1 A, 00170 Helsinki, Finlande;

* M. George Chouliarakis, ayant son adresse professionnelle au 5-7, Nikis Str., 10180 Athènes, Grèce;

* Mme Rosa María Sánchez-Yebra Alonso, ayant son adresse professionnelle au 6, Paseo del Prado, 28014 Madrid, Espagne;

* M. Christos Patsalides, ayant son adresse professionnelle à Michael Karaoli & Gregori Afxentiou, 1439 Nicosia, Chypre;

* M. Harald Waiglein, ayant son adresse professionnelle au 2b Hintere Zollamtsstrasse, 1030 Vienne, Autriche;

* M. Hans Vijlbrief, ayant son adresse professionnelle au 7, Korte Voorhout, 2511CW La Haye, Pays-Bas;

* M. Vincenzo La Via, ayant son adresse professionnelle au 97 Via XX Settembre, 00187 Rome, Italie;

* M. Bruno Bézard, ayant son adresse professionnelle au 139 rue de Bercy, 75572 Cedex 12 Paris, France;

* M. Alfred Camilleri, ayant son adresse professionnelle au Ministère des Finances, South Street, CMR 02 Valletta, Malte;

en tant qu'administrateurs de la Société à compter du 24 juin 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016;

- Il a été décidé de ne pas renouveler les mandats d'administrateurs de M. Jozef Kortleven, ayant son adresse professionnelle au Ministère des Finances, 33, Konig Albert II laan, bus 73, N. Galaxygebouw, étage 25, 1030 Bruxelles, Belgique et de M. Vazil Hudak, ayant son adresse professionnelle au 5 Stefanovicova, 81782 Bratislava 15, Slovaquie, à compter du 24 juin 2015;

- Il a été décidé de nommer, M. Ivan Lesay, Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances, né le 8 juin 1980 à Trnava, Slovaquie, ayant son adresse professionnelle au Štefanovičova 5, SK-817 02 Bratislava, Slovaquie, en tant qu'administrateur de la Société à compter du 24 juin 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016;

- Il a été décidé de nommer, M. Steven Costers, fonctionnaire au Service Public Fédéral des Finances et du Trésor, né le 5 juillet 1962 à Alost, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 61-63, rue de la Loi, 1040 Bruxelles, Belgique, en tant qu'administrateur de la Société à compter du 24 juin 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016;

- Il a été décidé de renommer PricewaterhouseCoopers, une société coopérative ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477 en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société à compter du 24 juin 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est, au 24 juin 2015, constitué des personnes suivantes:

- Mme Isabelle Goubin
- M. Nicholas O'Brien
- Mme Isabel Castelo Branco
- M. Märten Ross
- M. Thomas Steffen
- Mme Alenka Jerkic
- M. Tuomas Saarenheimo
- M. George Chouliarakis

- Mme Rosa María Sánchez-Yebra Alonso
- M. Christos Patsalides
- M. Harald Waiglein
- M. Hans Vijlbrief
- M. Vincenzo La Via
- M. Bruno Bézard
- M. Alfred Camilleri
- M. Ivan Lesay
- M. Steven Costers

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Référence de publication: 2015104762/70.

(150115615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

KAMEHAMEHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6187 Gonderange, Z.A. Gehaansraich.

R.C.S. Luxembourg B 197.984.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- Monsieur André VAN SPAANDONCK, professeur d'éducation physique, demeurant à L-5411 Canach, 3A, rue d'Oetrange.

2.- Madame Caroline BADEN, née Fox, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à L-6187 Gonderange, z.a. Gehaansraich.

3.- Monsieur Yann BADEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-6187 Gonderange, z.a. Gehaansraich.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KAMEHAMEHA S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Gonderange.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'installation et la location à court et à long terme de tout matériel nécessaire ou utile à l'exploitation d'un centre de fitness, de bien-être et de prévention de santé, sans que cette liste ne soit limitative.

La société a également pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX EUROS (€ 32.670.-), représenté par quatre-vingt-dix-neuf (99) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT TRENTE EUROS (€ 330.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les quatre-vingt-dix-neuf (99) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur André VAN SPAANDONCK, prénommé, trente-trois actions	33
2.- Madame Caroline BADEN, née Fox, prénommée, trente-trois actions	33
3.- Monsieur Yann BADEN, prénommé, trente-trois actions	<u>33</u>
TOTAL: quatre-vingt-dix-neuf actions	99

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX EUROS (€ 32.670,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Évaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extra-ordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur André VAN SPAANDONCK, professeur d'éducation physique, né à Oostburg (Pays-Bas), le 25 juin 1964, demeurant à L-5411 Canach, 3A, rue d'Oetrange.

2.- Madame Dorina PESCHIAROLI, demandeur d'emploi, née à Luxembourg, le 24 juin 1962, demeurant à L-5411 Canach, 3, rue d'Oetrange.

3.- Monsieur Yann BADEN, avocat à la Cour, né à Luxembourg, le 20 mai 1970, demeurant professionnellement à L-6187 Gonderange, z.a. Gehaansraich.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDU-CONCEPT S.à r.l., avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 38.136.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2016.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-6187 Gonderange, z.a. Gehaansraich.

DONT ACTE, fait et passé à Gonderange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. VAN SPAANDONCK, C. BADEN, Y. BADEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 juin 2015. Relation: GAC/2015/5320. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015103110/193.

(150113260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Septem Holding Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 198.007.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the eleventh day of June,

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EF TRUST S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg register of Commerce and Companies under number B-153.491,

here represented by Geoffroy t'Serstevens, managing director, residing professionally at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "SEPTEN HOLDING MANAGEMENT S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that, the manager, or in case of several managers, the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the manager(s) until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint coowners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason

of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by EF TRUST S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Sycamore Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.718, the corporate capital of which is set at EUR 12,500; and

- Trèves Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180.249, the corporate capital of which is set at EUR 12,500.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation, on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze juin.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EF TRUST S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.491,

ici représentée par Monsieur Geoffroy t'Serstevens, administrateur-délégué, demeurant professionnellement au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «SEPTEN HOLDING MANAGEMENT S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Au cas où le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement

le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs

seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration, en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par EF TRUST S.A., prénommée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1,200.-

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Sycamore Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et inscrit au auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.718 dont le capital social est fixé à EUR 12.500; et

- Trèves Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et inscrit au auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.249 dont le capital social est fixé à EUR 12.500.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. T'SERSTEVENS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 19 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19218. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015104336/342.

(150113791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Arlon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.515.463,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 168.978.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

CFSC Capital Corp. LVII, a corporation incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at CT Corporation, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of the state of Delaware, United States of America, under registration number 2925431, and

being the holder of twenty-five million five hundred fifteen thousand four hundred sixty-three (25,515,463) shares of the Company,

here represented by Alina Rymalova, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Minnesota, on May 22, 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Arlon Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B168.978, which has transferred its registered office and central administration to Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on May 15, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 27, 2012 under number 1613 (hereinafter the "Company"). The articles of associations of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on May 4, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company and having waived any notice requirement, reviewed the following agenda:

Agenda

1. Approval of the transfer of three hundred thousand (300,000) shares of the Company, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, held by CFSC Capital Corp. LVII to The Nature Conservancy, a nonprofit corporation formed

under the laws of the District of Columbia, with an initial file number of 980660, having its registered office at 1015 15th Street NW, Suite 1000, Washington, DC 20005, and registered with National Registered Agents.

2. Approval of the transfer of 24,915,463 shares of the Company, having a par value of USD 1 each, held by CFSC Capital Corp. LVII to the Company.

3. Conditional upon the approval of items 1 and 2 and the repurchase of 24,915,463 shares of the Company by the Company on May 27, 2015 (the “Repurchase”), and with effect as of immediately after the Repurchase, decrease of the share capital of the Company by an amount of USD 24,915,463 so as to decrease it from its current amount of USD 25,515,463 down to USD 600,000 through the cancellation of 24,915,463 shares of the Company, having a par value of USD 1 each.

4. Creation of two share classes to be named “Class A Shares” and “Class B Shares” and subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company, conditional upon the realisation of the Repurchase and with effect as of immediately after the Repurchase.

5. Amendment of article 14.1 of the articles of association of the Company, conditional upon the realisation of the Repurchase and with effect as of immediately after the Repurchase.

6. Amendment of article 20 of the articles of association of the Company and change of the signature power for the Company, conditional upon the realisation of the Repurchase and with effect as of immediately after the Repurchase.

7. Full amendment and restatement of the articles of association of the Company, conditional upon the realisation of the Repurchase and with effect as of immediately after the Repurchase.

8. Approval of the appointment of Mr. Pierre Oger and Mr. Johan Runderkamp as class A managers of the Company, conditional upon the realisation of the Repurchase and with effect as of immediately after the Repurchase.

9. Approval of the appointment of Mr. Stephen Carl Howell and Mr. Addison Albright Dana as class B managers of the Company, conditional upon the realisation of the Repurchase and with effect as of immediately after the Repurchase.

10. Authorisation for each manager of the Company to acknowledge and confirm the fulfilment of the conditions and the effectiveness of the items 3 to 9 in front of the Luxembourg notary.

11. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party requested the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders approves the transfer of three hundred thousand (300,000) shares of the Company, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, held by CFSC Capital Corp. LVII, aforementioned, to The Nature Conservancy, a nonprofit corporation formed under the laws of the District of Columbia, with an initial file number of 980660, having its registered office at 1015 15th Street NW, Suite 1000, Washington, DC 20005, and registered with National Registered Agents.

Second resolution

The general meeting of shareholders approves the repurchase by and the transfer of twenty-four million nine hundred fifteen thousand four hundred sixty-three (24,915,463) shares of the Company, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, held by CFSC Capital Corp. LVII, aforementioned, to the Company.

Third resolution

Conditional upon the repurchase of 24,915,463 shares of the Company by the Company on May 27, 2015, and with effect as of immediately after the Repurchase, the shareholders resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of twenty-four million nine hundred fifteen thousand four hundred sixty-three United States Dollars (USD 24,915,463) so as to decrease it from its current amount of twenty-five million five hundred fifteen thousand four hundred sixty-three United States Dollars (USD 25,515,463) down to six hundred thousand United States Dollars (USD 600,000) through the cancellation of twenty-four million nine hundred fifteen thousand four hundred sixty-three (24,915,463) shares of the Company, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, held by the Company.

Fourth resolution

Conditional upon the realisation of the Repurchase and with effect as of immediately after the Repurchase, the general meeting of shareholders decides to create two share classes to be named “Class A Shares” and “Class B Shares”.

As a consequence of the above resolutions, the general meeting of shareholders resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

“ 5.1. The Company’s share capital is set at six hundred thousand United States Dollars (USD 600,000), consisting of three hundred thousand (300,000) class A shares and three hundred thousand (300,000) class B shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.”

As a consequence of the above resolutions, and conditional upon the realisation of the Repurchase and with effect as of immediately after the Repurchase, the general meeting of shareholders acknowledges that three hundred thousand (300,000)

Class A Shares will be held by CFSC Capital Corp. LVII, aforementioned, and three hundred thousand (300,000) Class B Shares are held by The Nature Conservancy, aforementioned.

Fifth resolution

Conditional upon the realisation of the Repurchase and with effect as of immediately after the Repurchase, the general meeting of shareholders decides to amend and restate article 14.1 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

“The Company shall be managed by a board of managers composed of one (1) or more A managers (the “A Managers”) and one (1) or more B managers (the “B Managers”) who do not need to be shareholders. Any reference made hereinafter to the “managers” shall be construed as a reference to the A Managers and/or the B Managers, depending on the context and as applicable.”

Sixth resolution

Conditional upon the realisation of the Repurchase and with effect as of immediately after the Repurchase, the general meeting of shareholders decides to amend the signature power for the Company and amend and restate article 20 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

“The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of any Class A Manager together with any Class B Manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.”

Seventh resolution

Conditional upon the realisation of the Repurchase and with effect as of immediately after the Repurchase, the general meeting of shareholders decides to amend and restate the articles of association of the Company which shall read as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of “Arlon Investments S. à r.l.” (the “Company”).

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company’s purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of guarantee or security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds, provide guarantees or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company’s registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at six hundred thousand United States Dollars (USD 600,000), consisting of three hundred thousand (300,000) class A shares and three hundred thousand (300,000) class B shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

5.2 Any reference to "shares" in these articles of association shall be a reference to the class A shares and/or class B shares, as applicable.

5.3 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1 The Company shall be managed by a board of managers composed of one (1) or more class A managers (the “Class A Managers”) and one (1) or more class B managers (the “Class B Managers”), who do not need to be shareholders. Any reference made hereinafter to the “managers” shall be construed as a reference to the Class A Managers and/or the Class B Managers, depending on the context and as applicable.

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder(s).

14.3 The Company’s daily management and the Company’s representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and the term of their office.

16.2 Subject to the provisions of any agreement among the shareholders, the shareholders who are the holders of the class A shares (the “Class A Shareholders”) shall have the exclusive right to present a list of candidates to be nominated as Class A Managers to the Company’s board of managers.

16.3 Subject to the provisions of any agreement among the shareholders, the shareholders who are the holders of the class B shares (the “Class B Shareholders”) shall have the exclusive right to present a list of candidates to be nominated as Class B Managers to the Company’s board of managers.

16.4 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders with the approval of shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company’s share capital. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.5 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

16.6 Class A Shareholders may propose the appointment of a new manager for any Class A Manager removed or resigned, by notice to the Company requesting that the general meeting of shareholders be convened in accordance with these articles of association to appoint a new Class A Manager. The election of such Class A Manager shall be conducted in accordance with the rules of Section 16.2 and the revocation of such Class A Manager shall be conducted in accordance with the rules of Section 16.4.

16.7 Class B Shareholders may propose the appointment of a new manager for any Class B Manager removed or resigned, by notice to the Company requesting that the general meeting of shareholders be convened in accordance with these articles of association to appoint a new Class B Manager. The election of such Class B Manager shall be conducted in accordance with the rules of Section 16.3. and the revocation of such Class B Manager shall be conducted in accordance with the rules of Section 16.4.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers five (5) business days at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of commu-

nication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented, including one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager, at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented, including one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager, at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, email or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers. The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the joint signature of one (1) Class A Manager together with one (1) Class B Manager or any manager if approved by the board in advance. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by one (1) Class A Manager together with one (1) Class B Manager

Art. 20. Dealings with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of any Class A Manager together with any Class B Manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - independent auditor(s).

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors (réviseur d'entreprises agréés) to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of June of each year and shall terminate on the last day of May of the following year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium - Assimilated premium.

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any and any assimilated premium, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Eighth resolution

Conditional upon the realisation of the Repurchase and with effect as of immediately after the Repurchase, the general meeting of shareholders resolves to appoint Mr. Pierre Oger and Mr. Johan Runderkamp as Class A Managers of the Company.

Ninth resolution

Conditional upon the realisation of the Repurchase and with effect as of immediately after the Repurchase, the general meeting of shareholders resolves to appoint Mr. Stephen Carl Howell, born on February 24, 1958, in Ohio, USA, and with

professional address at 4245 North Fairfax Drive, Arlington, VA 22203, USA, and Mr. Addison Albright Dana, born on March 17, 1976, in Georgia, USA, and with professional address at 4245 North Fairfax Drive, Arlington, VA 22203, USA, as Class B Managers of the Company.

Tenth resolution

Conditional upon the realisation of the Repurchase and with effect as of immediately after the Repurchase, the general meeting of shareholders appoints any manager of the Company (the "Attorney"), each acting individually and with full power of substitution, to appear in front of a Luxembourg notary, on or about May 27, 2015, to acknowledge and confirm the fulfilment of the conditions to and effectiveness of the resolutions 2 to 9 in such forms as any Attorney may approve and to do all such acts and things as may be ancillary thereto and/or necessary and/or useful and/or desirable in the sole opinion of any Attorney in connection with or for the purpose of the entering into, execution or performance of the above resolutions.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name and residence, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai.

Par devant le soussigné, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

CFSC Capital Corp. LVII, une société (corporation) constituée et existant sous la loi de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au CT Corporation, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secretary of State de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sous le numéro d'enregistrement 2925431, et

étant la détentrice de vingt-cinq millions cinq cent quinze mille quatre cent soixante-trois (25.515.463) parts sociales de la Société,

dûment représentée par Alina Rymalova, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Minnesota, le 22 mai 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique d'Arlon Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B168.978, qui a transféré son siège social et son administration centrale au Luxembourg conformément à un acte du notaire soussigné en date du 15 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1613, le 27 juin 2012 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mai 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute formalité de notification, a considéré l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du transfert de trois cent mille (300.000) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, détenues par CFSC Capital Corp. LVII à The Nature Conservancy, une société à but non lucratif (non-profit corporation) formée selon les lois du District de Columbia, avec le numéro de dossier initial 980660, ayant son siège social au 1015 15^{ème} Rue NW, Suite 1000, Washington, DC 20005, et enregistrée auprès de National Registered Agents.

2. Approbation du transfert de 24.915.463 parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de USD 1 chacune, détenues par CFSC Capital Corp. LVII à la Société.

3. Sous réserve de l'approbation des points 1 et 2 et du rachat de 24.915.463 parts sociales de la Société par la Société en date du 27 mai 2015 (le «Rachat») et prenant effet immédiatement après ce Rachat, réduction du capital social de la Société d'un montant de USD 24.915.463 afin de le réduire de son montant actuel de USD 25.515.463 à USD 600.000 par l'annulation de 24.915.463 parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de USD 1 chacune.

4. Création de deux catégories de parts sociales dénommées les «Parts Sociales de Catégorie A» et «Parts Sociales de Catégorie B» et modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société, sous réserve de la réalisation du Rachat et prenant effet immédiatement après le Rachat.

5. Modification de l'article 14.1 des statuts de la Société, sous réserve de la réalisation du Rachat et prenant effet immédiatement après le Rachat.

6. Modification de l'article 20 des statuts de la Société et modification du pouvoir de signature de la Société, sous réserve de la réalisation du Rachat et prenant effet immédiatement après le Rachat.

7. Modification et refonte complète des statuts de la Société, sous réserve de la réalisation du Rachat et prenant effet immédiatement après le Rachat.

8. Approbation de la nomination de M. Pierre Oger et M. Johan Runderkamp en tant que gérants de catégorie A de la Société, sous réserve de la réalisation du Rachat et prenant effet immédiatement après le Rachat.

9. Approbation de la nomination de nouveaux gérants de catégorie B de la Société, sous réserve de la réalisation du Rachat et prenant effet immédiatement après le Rachat.

10. Autorisation de tout gérant de la Société de reconnaître et confirmer le respect des conditions et l'efficacité des points 3 à 9 par devant le notaire luxembourgeois.

11. Divers.

Après avoir considéré les points figurant à l'ordre du jour, la partie comparante a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés approuve le transfert de trois cent mille (300.000) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, détenues par CFSC Capital Corp. LVII, susmentionnée, à The Nature Conservancy, une société à but non lucratif (non profit corporation) formée selon les lois du District de Columbia, avec le numéro de dossier initial 980660, ayant son siège social au 1015 15^{ème} Rue NW, Suite 1000, Washington, DC 20005, et enregistrée auprès de National Registered Agents.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés approuve le rachat par et le transfert de vingt-quatre millions neuf cent quinze mille quatre cent soixante-trois (24.915.463) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, détenues par CFSC Capital Corp. LVII, susmentionnée, à la Société.

Troisième résolution

Sous réserve du rachat de 24.915.463 parts sociales de la Société par la Société en date du 27 mai 2015 et prenant effet immédiatement après le Rachat, les associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre millions neuf cent quinze mille quatre cent soixante-trois dollars américains (USD 24.915.463) afin de le réduire de son montant actuel de vingt-cinq millions cinq cent quinze mille quatre cent soixante-trois dollars américains (USD 25.515.463) à six cent mille dollars américains (USD 600.000) par l'annulation de vingt-quatre millions neuf cent quinze mille quatre cent soixante-trois (24.915.463) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, détenues par la Société.

Quatrième résolution

Sous réserve de la réalisation du Rachat et prenant effet immédiatement après le Rachat, l'assemblée générale des associés décide de créer deux catégories de parts sociales qui seront dénommées les «Parts Sociales de Catégorie A» et «Parts Sociales de Catégorie B».

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à six cent mille dollars américains (USD 600.000) représenté par trois cent mille (300.000) parts sociales de catégorie A et trois cent mille (300.000) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.»

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous réserve de la réalisation du Rachat et prenant effet immédiatement après le Rachat, l'assemblée générale des associés reconnaît que trois cent mille (300.000) Parts Sociales de Catégorie A seront détenues par CFSC Capital Corp. LVII, susmentionnée, et trois cent mille (300.000) Parts Sociales de Catégorie B sont détenues par The Nature Conservancy, susmentionnée.

Cinquième résolution

Sous réserve de la réalisation du Rachat et prenant effet immédiatement après le Rachat, l'assemblée générale des associés décide de modifier et de refondre l'article 14.1 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit:

« 14.1. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'un (1) ou de plusieurs gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et d'un (1) ou de plusieurs gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B») qui ne doivent

pas nécessairement être des associés. Toute référence faite ci-après aux «gérants» devra être entendue comme une référence aux Gérants de Catégorie A et/ou aux Gérants de Catégorie B, selon le contexte et le cas échéant.»

Sixième résolution

Sous réserve de la réalisation du Rachat et prenant effet immédiatement après le Rachat, l'assemblée générale des associés décide de modifier le pouvoir de signature de la Société et de modifier et de refondre l'article 20 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit:

«Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance (i) par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne (s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.»

Septième résolution

Sous réserve de la réalisation du Rachat et prenant effet immédiatement après le Rachat, l'assemblée générale des associés décide de modifier et de refondre les statuts de la Société qui seront rédigés comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Arlon Investments S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie et sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et
- accorder des prêts, fournir des garanties ou assister toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;
- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et
- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés propriété et transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à six cent mille dollars américains (USD 600.000) représenté par trois cent mille (300.000) parts sociales de catégorie A et trois cent mille (300.000) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

5.2 Toute référence faite aux «parts sociales» dans les présents statuts devra être entendue comme une référence aux parts sociales de catégorie A et/ou parts sociales de catégorie B, le cas échéant.

5.3 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des associés» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'associé unique».

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a

été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'un (1) ou de plusieurs gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et d'un (1) ou de plusieurs gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B») qui ne doivent pas nécessairement être des associés. Toute référence faite ci-après aux «gérants» devra être entendue comme une référence aux Gérants de Catégorie A et/ou aux Gérants de Catégorie B, selon le contexte et le cas échéant.

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Le président n'a pas de voix prépondérante. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Élection et révocation des gérants et terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Sous réserve des dispositions de toute convention entre les associés, les associés détenteurs des parts sociales de catégorie A (l'«Associé A») ont le droit exclusif de présenter au conseil de gérance de la Société une liste de candidats pour nomination comme Gérants de Catégorie A.

16.3 Les associés détenteurs des parts sociales de catégorie B (l'«Associé B») ont le droit exclusif de présenter au conseil de gérance de la Société une liste de candidats pour nomination comme Gérants de Catégorie B. La liste de candidats proposée par l'Associé A et l'Associé B sera déterminée par un vote à la majorité simple du groupe d'associés concerné, dans la mesure applicable.

16.4 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés avec le consentement d'associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.5 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

16.6 L'Associé A peut proposer la nomination d'un nouveau gérant pour chaque Gérant de Catégorie A, ayant démissionné ou ayant été révoqué, par voie d'un avis à la Société demandant la convocation de l'assemblée générale des associés conformément aux présents statuts afin de nommer un nouveau Gérant de Catégorie A. Cette nomination du Gérant de Catégorie A doit être faite en accord avec les règles de la section 16.2 et la révocation du Gérant de Catégorie A doit être faite en accord avec les règles de la section 16.4.

16.7 L'Associé B peut proposer la nomination d'un nouveau gérant pour chaque Gérant de Catégorie B, ayant démissionné ou ayant été révoqué, par voie d'un avis à la Société demandant la convocation de l'assemblée générale des associés conformément aux présents statuts afin de nommer un nouveau Gérant de Catégorie B. Cette nomination du Gérant de Catégorie B doit être faite en accord avec les règles de la section 16.3 et la révocation du Gérant de Catégorie B doit être faite en accord avec les règles de la section 16.4.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou d'un de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance, y compris un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, y compris un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B. Le président n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance.

Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance requiert la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B ou tout gérant, si approuvé au préalable par le conseil. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront signés par un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance (i) par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire ou un commissaire sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni

commissaire. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, pour être nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de juin de chaque année et se termine le dernier jour du mois de mai de l'année suivante.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission ou primes assimilées.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission ou prime assimilée, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Huitième résolution

Sous réserve de la réalisation du Rachat et prenant effet immédiatement après le Rachat, l'assemblée générale des associés décide de nommer M. Pierre Oger et M. Johan Runderkamp en tant que Gérants de Catégorie A de la Société.

Neuvième résolution

Sous réserve de la réalisation du Rachat et prenant effet immédiatement après le Rachat, l'assemblée générale des associés décide de nommer Mr. Stephen Carl Howell, né le 24 février 1958, à Ohio, Etats-Unis, et résidant professionnellement à 4245 North Fairfax Drive, Arlington, VA 22203, USA, and Mr. Addison Albright Dana, né le 17 mars 1976, à Georgia, Etats-Unis, et résidant professionnellement à 4245 North Fairfax Drive, Arlington, VA 22203, USA, en tant que nouveaux Gérants de Catégorie B de la Société.

Dixième résolution

Sous réserve de la réalisation du Rachat et prenant effet immédiatement après le Rachat, l'assemblée générale des associés autorise chaque gérant de la Société (le «Mandataire»), chacun agissant individuellement et avec plein pouvoir de substitution, d'apparaître par devant un notaire luxembourgeois, le 27 mai 2015 ou vers cette date, afin de reconnaître et de confirmer le respect des conditions et l'efficacité des résolutions 2 à 9 dans les formes que tout Mandataire approuve et

d'accomplir tout acte et prendre toute mesure accessoire et/ou nécessaire et/ou utile et/ou souhaitable au seul avis de tout Mandataire en relation avec ou aux fins de la prise, l'exécution ou la réalisation des résolutions susmentionnées.

Frais et dépenses

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de son augmentation de capital sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: A. RYMALOVA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 juin 2015. Relation: EAC/2015/12379. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015102724/869.

(15011171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Armeria, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 186.270.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of June.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PEAK6 European Holdings LLC, a limited liability company formed under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, and registered under number 5764223,

duly represented by Me. Mathieu Laurent, avocat à la Cour, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 15 June 2015.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed and will be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Armeria S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186.270, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 1st of April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1625 dated 25 June 2014 and whose articles of association have not been amended since then (hereinafter the "Company").

II. The share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares in registered form without designation of nominal value.

III. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. To create a nominal value of one Euro (EUR 1) for each share of the Company so that the share capital of the Company will be represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1) each;

2. To increase the share capital of the Company by one million Euro (EUR 1,000,000.-) from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one million twelve thousand five hundred Euro (EUR 1,012,500.-), by creating and issuing one million (1,000,000) new shares (the "New Shares"), each of these New Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) and being issued on the same terms and conditions as the existing shares of the Company.

The contribution of two million two hundred fifty thousand Euro (EUR 2,250,000.-) to be received as part of the issuance of the New Shares will be allocated as follows: one million Euro (EUR 1,000,000.-) to the share capital of the Company and one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) to the share premium account;

3. To create 10 classes of alphabet shares having the rights set out in the Articles and to convert the New Shares into:
- 100,000 A shares (the "A Shares");

- 100,000 B shares (the "B Shares");
- 100,000 C shares (the "C Shares");
- 100,000 D shares (the "D Shares");
- 100,000 E shares (the "E Shares");
- 100,000 F shares (the "F Shares");
- 100,000 G shares (the "G Shares");
- 100,000 H shares (the "H Shares");
- 100,000 I shares (the "I Shares"); and
- 100,000 J shares (the "J Shares");

each having a nominal value of one Euro (EUR 1);

4. To amend article 5 of the Articles to provide for the rights of the alphabet shares created according to the third resolution;

5. To amend article 17 of the Articles to provide for the distribution rights of the alphabet shares created according to the third resolution.

Then the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create a nominal value of one Euro (EUR 1) for each share of the Company so that the share capital of the Company will be represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by one million euro (EUR 1,000,000.-) from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one million twelve thousand five hundred euro (EUR 1,012,500.-), by creating and issuing one million (1,000,000) new shares (the "New Shares"), each of these New Shares having a nominal value of one euro (EUR 1) and being issued on the same terms and conditions as the existing shares of the Company.

The New Shares are subscribed by PEAK6 European Holdings LLC, a limited liability company governed by the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801. United States of America and registered under number 5764223 and paid up by a contribution in kind, consisting in a claim held by PEAK6 European Holdings LLC, against the Company for an aggregate amount of two million two hundred fifty thousand Euro (EUR 2,250,000.-) (the "Contribution").

The Contribution of two million two hundred fifty thousand Euro (EUR 2,250,000.-) will be allocated as follows: one million Euro (EUR 1,000,000.-) to the share capital of the Company and one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) to the share premium account.

Evidence of the value of the Contribution has been given to the Notary by a valuation report prepared by the board of managers of the Company.

The valuation report shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to create ten (10) alphabet classes of shares having the rights set out in the Articles and to convert the New Shares into:

- 100,000 A shares (the "A Shares");
- 100,000 B shares (the "B Shares");
- 100,000 C shares (the "C Shares");
- 100,000 D shares (the "D Shares");
- 100,000 E shares (the "E Shares");
- 100,000 F shares (the "F Shares");
- 100,000 G shares (the "G Shares");
- 100,000 H shares (the "H Shares");
- 100,000 I shares (the "I Shares"); and
- 100,000 J shares (the "J Shares");

each having a nominal value of one euro (EUR 1).

Fourth resolution

The shareholder's meeting resolves to amend and restate article 5 of the Articles as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at one million twelve thousand five hundred Euro (EUR 1,012,500) divided into:

Twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), and

One hundred thousand (100,000) A shares (the "A Shares");

One hundred thousand (100,000) B shares (the "B Shares");

One hundred thousand (100,000) C shares (the "C Shares");

One hundred thousand (100,000) D shares (the "D Shares");

One hundred thousand (100,000) E shares (the "E Shares");

One hundred thousand (100,000) F shares (the "F Shares");

One hundred thousand (100,000) G shares (the "G Shares");

One hundred thousand (100,000) H shares (the "H Shares");

One hundred thousand (100,000) I shares (the "I Shares"); and

One hundred thousand (100,000) J shares (the "J Shares") (All together, the "Alphabet Shares").

each of the Ordinary Shares and each of the Alphabet Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) and the rights and obligations are set out in these Articles.

The Ordinary Shares and the Alphabet Shares are all together (the "shares")

5.2. The share capital of the Company may be reduced exclusively through the repurchase and subsequent cancellation of all the issued shares of one or more entire classes of the Alphabet Shares in accordance with the provisions as set out in this article and within the limits set by the Law. In the case of repurchases and cancellations of classes of the Alphabet Shares such cancellations and repurchases shall be made in the following order and within the following periods (being each a "Repurchase and Cancellation Period"):

The A Shares may only be repurchased and cancelled between their date of issuance and 31 December 2015;

The B Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2016 and 31 December 2016;

The C Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2017 and 31 December 2017;

The D Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2018 and 31 December 2018;

The E Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2019 and 31 December 2019;

The F Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2020 and 31 December 2020;

The G Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2021 and 31 December 2021;

The H Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2022 and 31 December 2022;

The I Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2023 and 31 December 2023;

The J Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2024 and 31 December 2024.

5.3. In the event that a class of the Alphabet Shares is repurchased and cancelled within its Repurchase and Cancellation Period (a "Repurchased Class"), the starting date of the Repurchase and Cancellation Period of the next class of the Alphabet Shares to be repurchased (the "Next Repurchase and Cancellation Period") shall be brought forward to the first business day after the day when the shares in that Repurchased Class are repurchased and cancelled, while the closing date of the Next Repurchase and Cancellation Period remains unchanged so that the Next Repurchase and Cancellation Period is extended (and so that, for example, if the A Shares are repurchased on 1 September 2015, the Repurchase and Cancellation Period in respect of the Class B Shares shall be 2 September 2015 to 31 December 2016).

5.4. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of the Alphabet Shares, such class of the Alphabet Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class of the Alphabet Shares to the Available Amount (with the limitation however, to the Total Cancellation Amount) and the holders of the Alphabet Shares of the repurchased and cancelled class of the Alphabet Shares shall be entitled to an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each class of the Alphabet Shares held by them and repurchased and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of the Alphabet Shares in issue in the class of the Alphabet Shares to be repurchased and cancelled. The Total Cancellation Amount may be discharged by the Company in cash or in kind or by way of set-off.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Manager(s) on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provision of article 17 of these Articles. The Total Cancellation Amount for each relevant class of the Alphabet Shares shall be the Available Amount of the relevant class of the Alphabet Shares at the time of the redemption and cancellation of the relevant class of the Alphabet Shares, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than the Available Amount, provided that this amount is not higher than the amount of Available Liquidities, relating to the relevant Repurchase and Cancellation Period or New Repurchase and Cancellation Period, as the case may be. Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class of the Alphabet Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company

5.5. In these Articles:

5.5.1. "Repurchase and Cancellation Period" means the relevant period within which repurchases and cancellations of classes of the Alphabet Shares shall be made, in respect of their alphabetical order (starting with the A Shares) in respect of the conditions and relevant periods detailed in article 5 of these Articles.

5.5.2. "New Repurchase and Cancellation Period" means in case a class of the Alphabet Shares is not repurchased and cancelled in its relevant Repurchase and Cancellation Period, the dates of that Repurchase and Cancellation Period for that class of the Alphabet Shares shall be extended to a new repurchase and cancellation period starting after the end of the J Shares Repurchase and Cancellation Period for a one-year period.

5.5.3. "Repurchased Class" means the class of the Alphabet Shares which is repurchased and cancelled within its Repurchase and Cancellation Period.

5.5.4. "Available Liquidities" means all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the Manager(s) will be paid to the Company in the short term, less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six months, determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Repurchase and Cancellation Period or New Repurchase and Cancellation Period, as the case may be, and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

5.5.5. "Available Amount" means in relation to the relevant class of the Alphabet Shares the total amount of net profits of the Company, increased by (i) any freely distributable reserve (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be, the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of the Alphabet Shares to be cancelled but reduced by (a) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive, (b) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles, and (c) any dividends to which the holders of Ordinary Shares and the Alphabet Shares are entitled under Article 17 (all dividend rights referred as Ordinary Dividend OD ("OD") and Profit Entitlement ("PE") as the case may be and as defined below), each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits of the Company (including carried forward profits);

P = freely distributable share premium and reserves;

CR = the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of the Alphabet Shares to be cancelled, to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law;

L = losses (including carried forward losses, if any) expressed as a positive;

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles;

OD = any annual fixed dividends to which the holder(s) of the Ordinary Shares are entitled pursuant to the Articles;

PE = Profit Entitlement (the annual fixed dividend to which the holder(s) of the Alphabet Shares are entitled pursuant to Article 17).

5.5.6. "Cancellation Value Per Share" means the cancellation amount per the Alphabet Share within the relevant class of the Alphabet Shares to be paid to the shareholders.

5.5.7. "Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Accounts Date.

5.5.8. "Interim Accounts Date" means the date no earlier than thirty (30) days and no later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of the Alphabet Shares.

5.5.9. "Total Cancellation Amount" means an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Repurchase and Cancellation Period (or New Repurchase and Cancellation Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Repurchase and Cancellation Period (or New Repurchase and Cancellation Period).

5.6. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder(s).

5.7. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate article 17 of the Articles as follows:

" Art. 17. Allocation of Profits.

17.1. "The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

17.2. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

17.3. After allocation to the statutory reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits in accordance with the following provisions:

The holders of the Ordinary Shares are entitled to an annual fixed dividend in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Ordinary Shares held by them.

The holders of the Alphabet Shares are entitled to the following annual fixed dividends:

- the holders of A Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of the A Shares held by them, then,

- the holders of B Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the B Shares held by them, then,

- the holders of C Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the C Shares held by them, then,

- the holders of D Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the D Shares held by them, then,

- the holders of E Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the E Shares held by them, then,

- the holders of F Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the F Shares held by them, then

- the holders of G Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the G Shares held by them, then

- the holders of H Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the H Shares held by them, then

- the holders of I Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the I Shares held by them, then

- the holders of J Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the J Shares held by them.

Any balance shall be allocated to the holder(s) of the Alphabet Shares in issue pursuant to a decision taken by the general meeting of shareholders.

If the dividends referred to above are not declared or paid during one or more particular years, the fixed dividends entitlement shall continue to accrue".

Estimate of costs.

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed at about EUR 3,250.-

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary, by his surname, christian name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PEAK6 European Holdings LLC, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée sous le numéro 5764223,

ici représenté par Me. Mathieu Laurent, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 15 juin 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Armeria S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 186.270, avec un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), constituée par un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 1^{er} avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1625 du 25 juin 2014 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (ci-après, la «Société»).

II. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative et sans désignation de valeur nominale.

III. L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

Ordre du jour

1. Créer une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) pour chaque part sociale de la Société afin que le capital social de la Société soit représenté par 12.500 parts sociales d'un Euro (EUR 1) chacune;

2. Augmenter le capital social de la Société d'un million d'Euro (EUR 1.000.000,-) de son montant actuel de douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) à un million douze mille cinq cent Euros (EUR 1.012.500,-) par la création et l'émission d'un million (1.000.000) nouvelles parts sociales (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) et ayant été émise aux mêmes termes et conditions que ceux des parts sociales existantes de la Société.

Le montant de l'apport de deux million deux cent cinquante mille Euro (EUR 2.250.000,-) sera alloué de la façon suivante: un million Euro (EUR 1.000.000,-) au capital social de la Société et un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) au compte de prime d'émission de la Société;

3. Créer 10 classes alphabétiques de parts sociales ayant les droits définis dans les Statuts et de convertir les Nouvelles Parts Sociales en:

- 100,000 parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
 - 100,000 parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
 - 100,000 parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
 - 100,000 parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
 - 100,000 parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
 - 100,000 parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
 - 100,000 parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
 - 100,000 parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
 - 100,000 parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
 - 100,000 parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J");
- ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (EUR 1).

4. Modifier l'article 5 des Statuts pour déterminer les droits des classes alphabétiques de parts sociales créées suivant la troisième résolution;

5. Modifier l'article 17 des Statuts pour déterminer les droits des classes alphabétiques de parts sociales créées suivant la troisième résolution.

L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) pour chaque part sociale de la Société afin que le capital social de la Société soit représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un million Euro (EUR 1.000.000,-) de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), à un million douze mille cinq cents Euros (EUR 1.012.500,-) par la création et l'émission d'un million (1.000.000) nouvelles parts sociales (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces

Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) et ayant été émise aux mêmes termes et conditions que ceux des parts sociales existantes de la Société.

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par PEAK6 European Holdings LLC, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 5764223, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par PEAK6 European Holdings LLC, contre la Société pour un montant de deux million deux cent cinquante mille Euro (EUR 2.250.000,-).

Le montant de l'apport de deux million deux cent cinquante mille Euros (EUR 2.250.000,-) sera alloué de la façon suivante: un million Euro (EUR 1.000.000,-) au capital social de la Société et un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Les documents justificatifs du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné par un rapport d'évaluation préparé par le conseil de gérance de la Société.

Le rapport d'évaluation sera annexé au présent acte et sera enregistré avec ce dernier.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de créer dix (10) classes de parts sociales alphabétiques ayant les droits définis dans les Statuts et de convertir Les Nouvelles Parts Sociales en:

- 100,000 parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
 - 100,000 parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
 - 100,000 parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
 - 100,000 parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
 - 100,000 parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
 - 100,000 parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
 - 100,000 parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
 - 100,000 parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
 - 100,000 parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
 - 100,000 parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J");
- ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (EUR 1).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts, pour que ce dernier ait la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à un million douze mille cinq cents Euros (EUR 1.012.500,-) divisé en:

Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»), et

Cent mille (100.000) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");

Cent mille (100.000) parts sociales de catégorie B (les " Parts Sociales de Catégorie B");

Cent mille (100.000) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");

Cent mille (100.000) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");

Cent mille (100.000) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");

Cent mille (100.000) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");

Cent mille (100.000) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");

Cent mille (100.000) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");

Cent mille (100.000) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I");

Cent mille (100.000) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J") (toutes ensemble désignées comme, les "Parts Sociales Alphabétiques").

Chacune des Parts Sociales Ordinaires et des Parts Sociales Alphabétiques ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) et les droits et obligations définis dans les présents Statuts.

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Alphabétiques sont conjointement désignées comme les "parts sociales".

5.2 Le capital social de la Société pourra être uniquement réduit par le rachat et l'annulation subséquente de l'entière des parts sociales émises d'une ou plusieurs catégories de Parts Sociales Alphabétiques dans les limites prévues par le présent article et celles de la Loi. Dans le cas de rachat et d'annulation de catégories de Parts Sociales Alphabétiques, ces rachats et annulations devront être fait selon l'ordre et les périodes suivants (chacune étant une "Période de Rachat et d'Annulation"):

Les Parts Sociales de Catégorie A ne pourront être rachetées et annulées qu'entre la date de leur émission et le 31 décembre 2015;

Les Parts Sociales de Catégorie B ne pourront être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016;

Les Parts Sociales de Catégorie C ne pourront être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017;

Les Parts Sociales de Catégorie D ne pourront être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018;

Les Parts Sociales de Catégorie E ne pourront être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019;

Les Parts Sociales de Catégorie F ne pourront être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020;

Les Parts Sociales de Catégorie G ne pourront être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021;

Les Parts Sociales de Catégorie H ne pourront être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022;

Les Parts Sociales de Catégorie I ne pourront être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023;

Les Parts Sociales de Catégorie J ne pourront être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

5.3 En cas d'un rachat et d'une annulation d'une catégorie de Parts Sociales Alphabétiques pendant la Période de Rachat et d'Annulation (la "Catégorie Rachetée"), la date de commencement de la Période de Rachat et d'Annulation de la prochaine catégorie de Parts Sociales Alphabétiques à devoir être rachetée (la "Période de Rachat et d'Annulation Suivante") devra être portée au premier jour ouvrable après le jour durant lequel la Catégorie Rachetée a été rachetée et annulée, la date limite de la Période de Rachat et d'Annulation Suivante restera inchangée de sorte que la Période de Rachat et d'Annulation Suivante sera prolongée (par exemple, si les Parts de Catégorie A ont été rachetées le 1^{er} septembre 2015, la Période de Rachat et d'Annulation en concordance avec les Parts Sociales de Catégorie B devra être du 2 septembre 2015 au 31 décembre 2016).

5.4 En cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales Alphabétiques, cette catégorie de Parts Sociales Alphabétiques donnera droit à ses détenteurs, au prorata de leur détention dans cette catégorie de Parts Sociales Alphabétiques, au Montant Disponible (limité par le Montant Total d'Annulation) et les détenteurs de Parts Sociales Alphabétiques de la catégorie de Parts Sociales Alphabétique qui a été rachetée et annulée auront droit à un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque catégorie de Parts Sociales Alphabétiques rachetée et annulée détenue par eux.

La Valeur d'Annulation Par Part Sociale doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales Alphabétiques émises dans la catégorie de Parts Sociales Alphabétiques qui seront rachetées et annulées. Le Montant Total d'Annulation doit être libéré par la Société en numéraire ou en nature ou par voie de compensation.

Le Montant Total d'Annulation doit être un montant déterminé par le(s) Gérant(s) sur la base du Compte Intérimaire pertinent et en conformité avec le contenu de l'article 17 de ces Statuts. Le Montant Total d'Annulation pour chaque catégorie de Parts Sociales Alphabétiques doit être le Montant Disponible pour cette catégorie de Parts Sociales Alphabétiques au moment du rachat et de l'annulation de cette catégorie de Parts Sociales Alphabétiques, sous réserve que le Montant Total d'Annulation ne soit pas supérieur au Montant Disponible et que ce montant ne soit pas supérieur aux Liquidités Disponibles en lien avec la Période de Rachat et d'Annulation ou la Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation, le cas échéant. La Valeur d'Annulation Par Part Sociale devient exigible et liquide dès le rachat et l'annulation de la catégorie de Parts Sociales Alphabétique en rapport avec celle-ci.

5.5 Dans les présents Statuts:

5.5.1. La "Période de Rachat et d'Annulation" doit être entendue comme la période pendant laquelle le rachat et l'annulation des catégories de Parts Sociales Alphabétiques doit avoir lieu, selon leur ordre alphabétique (en commençant par les Parts Sociales de Catégorie A) ainsi que selon leurs conditions et périodes relatives détaillées dans l'article 5 de ces Statuts.

5.5.2. La "Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation" doit être entendue comme la période d'un an commençant à la fin de la Période de Rachat et d'Annulation des Parts de Catégorie J, dans le cas où une catégorie de Parts Sociales Alphabétiques n'aurait pas été rachetée et annulée au cours de la Période de Rachat et d'Annulation, afin de racheter et annuler la catégorie qui n'aurait pas été rachetée et annulée.

5.5.3. La "Catégorie Rachetée" doit être entendue comme la catégorie de Parts Sociales Alphabétiques rachetée et annulée durant la Période de Rachat et d'Annulation.

5.5.4. Les "Liquidités Disponibles" doivent être entendues, (i) comme tout le liquide détenu par la Société (exception faite du liquide déposé ayant une maturité supérieur à six mois), (ii) tout instrument du marché monétaire facilement commercialisable, toute obligation ainsi que toute créance qui selon le point de vue du(des) Gérant(s) sera payé à la Société

dans un bref délai, déduction faite de tout endettement et autre dette de la Société payable dans les six mois, déterminés sur la base des Comptes Intérimaires en lien avec la Période de Rachat et d'Annulation ou la Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation qui y est relative, et (iii) tout actif comme des parts sociales, actions ou titres de quelque nature que ce soit détenus par la Société.

5.5.5. Le "Montant Disponible" doit être entendu comme le montant des profits nets de la Société en lien avec les catégories de Parts Sociales Alphabétiques, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable (incluant, afin d'éviter tout doute, les réserves des primes d'émissions) ainsi que (ii) le cas échéant, le montant de la réduction de capital social relatif à la catégorie de Parts Sociales Alphabétiques devant être annulée mais diminué de (a) toutes pertes (incluant les pertes reportées) inscrites à l'actif, (b) toutes sommes devant être incorporées au(x) réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des Statuts, et (c) tous dividendes que les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires et de Parts Sociales Alphabétiques sont en droit de percevoir le paiement selon l'Article 17 (tous les droits aux dividendes sont désignés comme les Dividende Ordinaire («DO») et Droit au Bénéfice («DB») le cas échéant, comme définis ci-après), à chaque fois à partir des Comptes Intérimaires pertinents (à l'exclusion, afin d'éviter tout doute, de toute double comptabilisation) de sorte que:

$$MD = (BN + B + RC) - (P + PR + DO + DB)$$

MD = Montant Disponible;

BN = les bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés);

B = les primes d'émissions et réserves librement distribuables;

RC = le montant de la réduction du capital social et la réduction des réserves légales en lien avec les Parts Sociales Alphabétiques devant être annulées, dans la mesure où cela correspond au montants disponibles conformément à la loi;

P = les pertes (incluant les pertes reportées, s'il y en a) inscrites à l'actif;

RL = toutes les sommes devant être placées en réserve(s) conformément à la loi ou aux Statuts;

DO = tous les dividendes annuels fixes auxquels les détenteurs de Parts Ordinaires sont en droit de percevoir le paiement conformément aux Statuts;

DB = le Droit au Bénéfice (les dividendes annuels fixes auxquels les détenteurs des Parts Alphabétiques sont en droit de percevoir le paiement selon l'Article 17).

5.5.6. La "Valeur d'Annulation Par Part Sociale" représente le montant d'annulation par Part Alphabétique correspondant à la catégorie de Parts Alphabétiques pertinente devant être payés aux associés.

5.5.7. Les "Comptes Intérimaires" correspondent aux comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires correspondante.

5.5.8. La "Date des Comptes Intérimaires" doit être entendue comme la période comprise en trente jours (30) après et dix jours (10) avant la date de rachat et d'annulation des catégories de Parts Alphabétiques correspondantes.

5.5.9. Le "Montant Total d'Annulation" correspond à un montant qui n'excède pas le Montant Disponible en rapport avec la Période de Rachat et d'Annulation correspondante (ou la Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation, selon les cas) sous réserve que ce Montant d'Annulation ne soit pas supérieur aux Liquidités Disponibles concernant la Période de Rachat et d'Annulation (ou la Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation).

5.6. En supplément du capital social, un compte de prime d'émission pourra être créé sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part pourra être versée. Le montant sur ledit compte de prime d'émission est à la libre disposition de(s) associé(s).

5.7. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts."

Cinquième résolution

L'assemblée de l'associé unique décide de modifier l'article 17 des Statuts, pour que ce dernier ait la teneur suivante:

" Art. 17. Affection des Bénéfices.

17.1. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la Société sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des profits et autres réserves (ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, et

(v) lorsque les acomptes sur dividendes versés dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés sont tenus de reverser l'excédent à la Société.

17.3. Après affectation à la réserve légale, l'assemblée générale des associés détermine l'appropriation et la distribution des bénéfices nets conformément aux dispositions suivantes:

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires sont en droit de percevoir un dividende fixe annuel d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires détenues par eux.

Les détenteurs de Parts Sociales Alphabétiques sont en droit de percevoir un dividende fixe annuel tel que défini ci-dessous:

- Les détenteurs de Part Sociales de Catégorie A sont en droit de percevoir une distribution de dividende d'un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A détenues par eux, puis,
- Les détenteurs de Part Sociales de Catégorie B sont en droit de percevoir une distribution de dividende d'un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B détenues par eux, puis,
- Les détenteurs de Part Sociales de Catégorie C sont en droit de percevoir une distribution de dividende d'un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Part Sociales de Catégorie C détenues par eux, puis,
- Les détenteurs de Part Sociales de Catégorie D sont en droit de percevoir une distribution de dividende d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Part Sociales de Catégorie D détenues par eux, puis,
- Les détenteurs de Part Sociales de Catégorie E sont en droit de percevoir une distribution de dividende d'un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Part Sociales de Catégorie E détenues par eux, puis,
- Les détenteurs de Part Sociales de Catégorie F sont en droit de percevoir une distribution de dividende d'un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Part Sociales de Catégorie F détenues par eux, puis,
- Les détenteurs de Part Sociales de Catégorie G sont en droit de percevoir une distribution de dividende d'un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Part Sociales de Catégorie G détenues par eux, puis,
- Les détenteurs de Part Sociales de Catégorie H sont en droit de percevoir une distribution de dividende d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Part Sociales de Catégorie H détenues par eux, puis,
- Les détenteurs de Part Sociales de Catégorie I sont en droit de percevoir une distribution de dividende d'un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Part Sociales de Catégorie I détenues par eux, puis,
- Les détenteurs de Part Sociales de Catégorie J sont en droit de percevoir une distribution de dividende d'un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie J détenues par eux.

Chaque solde doit être distribué au(x) détenteur(s) de Parts Sociales Alphabétiques conformément à une décision prise par l'assemblée générale des associés.

Si les dividendes mentionnés ci-dessus ne sont pas déclarés ou payés pendant une ou plusieurs années, le droit aux dividendes fixes doit continuer à s'accumuler".

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 3.250,-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LAURENT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 juin 2015. Relation: ILAC/2015/19454. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015102765/526.

(150113011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Patron Dieter II S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.583.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015103269/10.

(150113210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

BR Asia III TMK 4 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35a, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 179.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BR Asia III TMK 4 Holdings S.à r.l.

Bernardine Vos

Gérante

Référence de publication: 2015106504/12.

(150117085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Niola Allianz Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 67.086.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 29.06.2015, 11:00 Uhr Abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft ist 11A, Boulevard Joseph II, 1840 Luxemburg.
- 2) Erich REBASSO, 10, Opernring, 1010 Wien, Österreich wird als Verwaltungsratsmitglied abberufen.
- 3) SCHULHOF INVESTIGATION GmbH, 3, Goethegasse, 1010 Wien, Österreich wird als Verwaltungsratsmitglied abberufen.
- 4) Der Sitz des Verwaltungsratsmitglieds RECOOL HOLDING GmbH, RC Wien FN 252429W hat sich geändert in 1/8, Ferstelgasse, 1090 Wien, Österreich. Das Mandat wird verlängert bis zur ordentliche Generalversammlung im Jahre 2021. Zeichnungsrecht gemeinsam mit weiterem Verwaltungsratsmitglied.
- 5) Zum Verwaltungsrat, Amtsausführung Verwaltungsratsmitglied wird berufen Michael REBASSO geboren am 26.04.1965 in Wien, Österreich, geschäftsansässig 1/8 Ferstelgasse, 1090 Wien, Österreich. Zeichnungsrecht gemeinsam mit weiterem Verwaltungsratsmitglied. Dauer des Mandats bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2021.
- 6) Zum Verwaltungsrat, Amtsausführung Verwaltungsratsmitglied wird berufen Christoph GINDL, geboren am 17.05.1982 in Wien, Österreich, wohnhaft 29, Schönbrunner Graben, 1180 Wien, Österreich. Zeichnungsrecht gemeinsam mit weiterem Verwaltungsratsmitglied. Dauer des Mandats bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2021.
- 7) Richard TURNER, 28, Rue du Couvent, 1363 Howald wird als Prüfungsbeauftragter der Geschäftsbuchführung abberufen.
- 8) LCG INTERNATIONAL A.G, RCS Luxembourg B86354, 11A, Boulevard Joseph II, 1840 Luxembourg wird zum Prüfungsbeauftragten der Geschäftsbuchführung ernannt. Dauer des Mandats bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2021.

Luxembourg, den 29.06.2015.

Die Versammlung

Référence de publication: 2015103243/30.

(150112533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.
